

LE CENTRE JONQUIÈRE

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

CONCOURS D'HALLOWEEN DU CENTRE JONQUIÈRE

1. Le concours publicitaire « CONCOURS D'HALLOWEEN DU CENTRE JONQUIÈRE », lancé le 07 octobre 2022, est administré par LE Centre Jonquière, 3460 Boulevard St-François, Jonquière, QC G7X 8L3 et se termine le 27 octobre 2022 à la fermeture du centre.
2. Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant au Québec, à l'exclusion des marchands, des employés et des membres de l'administration du Centre Jonquière, de même que les membres de leur famille immédiate.
3. Les participants doivent trouver le décor d'Halloween avec les bonbons, estimer le nombre de friandises qui s'y trouve et s'inscrire avec le formulaire en ligne disponible sur la page Facebook, site web et code QR à numériser sur place. Ledit formulaire doit être rempli dûment.
4. Le prix offert par ce concours est le lot de bonbon exposé dans le décor d'Halloween du Centre Jonquière.
5. Le prix devra être accepté tel que décerné et aucune substitution ni transfert ou revente ne seront permis et le prix n'est pas monnayable. Si le centre commercial du Centre Jonquière ne peut attribuer le prix ou tout élément du prix énoncé aux présentes, le centre se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure et n'assume aucune responsabilité.
6. L'attribution du prix se fait selon la personne qui estime le nombre le plus proche du nombre réel de bonbons du lot. Si plus d'une personne estime le même nombre, un tirage sera fait à l'aide de la fonction ALEA dans Excel. La personne gagnante sera contactée par courriel ou téléphone le 28 octobre 2022 par la responsable du Centre. La personne gagnante a jusqu'au 20 novembre 2022 pour venir chercher son prix, date après laquelle elle ne peut plus le réclamer.
7. Les chances de remporter un prix sont relatives à la capacité de chacun d'estimer le nombre de bonbons.
8. En acceptant le prix, le gagnant dégage LE Centre Jonquière, ses compagnies affiliées et les commanditaires participants de toutes responsabilités à l'égard de tous dommages, dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise du prix ou de son utilisation.
9. En acceptant le prix, le gagnant accepte de voir son nom et/ou photo publiés dans les journaux locaux et sur le site web du centre commercial pour des fins publicitaires.
10. Le règlement de ce concours sont disponibles sur le site web www.lecentrejoniqiere.com.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

LE CENTRE ALMA

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

CONCOURS D'HALLOWEEN DU CENTRE ALMA

1. Le concours publicitaire « CONCOURS D'HALLOWEEN DU CENTRE ALMA », lancé le 07 octobre 2022, est administré par LE Centre Alma, 705 avenue du Pont Nord, Alma, QC G8B 6T5 et se termine le 27 octobre 2022 à la fermeture du centre.
2. Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant au Québec, à l'exclusion des marchands, des employés et des membres de l'administration du Centre Alma, de même que les membres de leur famille immédiate.
3. Les participants doivent trouver le décor d'Halloween avec les bonbons, estimer le nombre de friandises qui s'y trouve et s'inscrire avec le formulaire en ligne disponible sur la page Facebook, site web et code QR à numériser sur place. Ledit formulaire doit être rempli dûment.
4. Le prix offert par ce concours est le lot de bonbon exposé dans le décor d'Halloween du Centre Alma.
5. Le prix devra être accepté tel que décerné et aucune substitution ni transfert ou revente ne seront permis et le prix n'est pas monnayable. Si le centre commercial du Centre Alma ne peut attribuer le prix ou tout élément du prix énoncé aux présentes, le centre se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure et n'assume aucune responsabilité.
6. L'attribution du prix se fait selon la personne qui estime le nombre le plus proche du nombre réel de bonbons du lot. Si plus d'une personne estime le même nombre, un tirage sera fait à l'aide de la fonction ALEA dans Excel. La personne gagnante sera contactée par courriel ou téléphone le 28 octobre 2022 par la responsable du Centre. La personne gagnante a jusqu'au 20 novembre 2022 pour venir chercher son prix, date après laquelle elle ne peut plus le réclamer.
7. Les chances de remporter un prix sont relatives à la capacité de chacun d'estimer le nombre de bonbons.
8. En acceptant le prix, le gagnant dégage LE Centre Alma, ses compagnies affiliées et les commanditaires participants de toutes responsabilités à l'égard de tous dommages, dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise du prix ou de son utilisation.
9. En acceptant le prix, le gagnant accepte de voir son nom et/ou photo publiés dans les journaux locaux et sur le site web du centre commercial pour des fins publicitaires.
10. Le règlement de ce concours sont disponibles sur le site web www.lecentrealma.com.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

PLACE DU SAGUENAY

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

CONCOURS D'HALLOWEEN DE PLACE DU SAGUENAY

1. Le concours publicitaire « CONCOURS D'HALLOWEEN DE PLACE DU SAGUENAY », lancé le 07 octobre 2022, est administré par Place du Saguenay, 134 boulevard Talbot, Chicoutimi, QC G7H 4B8 et se termine le 27 octobre 2022 à la fermeture du centre.
2. Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant au Québec, à l'exclusion des marchands, des employés et des membres de l'administration de Place du Saguenay, de même que les membres de leur famille immédiate.
3. Les participants doivent trouver le décor d'Halloween avec les bonbons, estimer le nombre de friandises qui s'y trouve et s'inscrire avec le formulaire en ligne disponible sur la page Facebook, site web et code QR à numériser sur place. Ledit formulaire doit être rempli dûment.
4. Le prix offert par ce concours est le lot de bonbon exposé dans le décor d'Halloween de Place du Saguenay.
5. Le prix devra être accepté tel que décerné et aucune substitution ni transfert ou revente ne seront permis et le prix n'est pas monnayable. Si le centre commercial de Place du Saguenay ne peut attribuer le prix ou tout élément du prix énoncé aux présentes, le centre se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure et n'assume aucune responsabilité.
6. L'attribution du prix se fait selon la personne qui estime le nombre le plus proche du nombre réel de bonbons du lot. Si plus d'une personne estime le même nombre, un tirage sera fait à l'aide de la fonction ALEA dans Excel. La personne gagnante sera contactée par courriel ou téléphone le 28 octobre 2022 par la responsable du Centre. La personne gagnante a jusqu'au 20 novembre 2022 pour venir chercher son prix, date après laquelle elle ne peut plus le réclamer.
7. Les chances de remporter un prix sont relatives à la capacité de chacun d'estimer le nombre de bonbons.
8. En acceptant le prix, le gagnant dégage Place du Saguenay, ses compagnies affiliées et les commanditaires participants de toutes responsabilités à l'égard de tous dommages, dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise du prix ou de son utilisation.
9. En acceptant le prix, le gagnant accepte de voir son nom et/ou photo publiés dans les journaux locaux et sur le site web du centre commercial pour des fins publicitaires.
10. Le règlement de ce concours sont disponibles sur le site web www.placedusaguenay.com.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

CARREFOUR JEANNOIS

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

CONCOURS D'HALLOWEEN DU CARREFOUR JEANNOIS

1. Le concours publicitaire « CONCOURS D'HALLOWEEN DU CARREFOUR JEANNOIS », lancé le 07 octobre 2022, est administré par le Carrefour Jeannois, 1221 boulevard Marcotte, Roberval, QC G8H 3B8 et se termine le 27 octobre 2022 à la fermeture du centre.
2. Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant au Québec, à l'exclusion des marchands, des employés et des membres de l'administration du Carrefour Jeannois, de même que les membres de leur famille immédiate.
3. Les participants doivent trouver le décor d'Halloween avec les bonbons, estimer le nombre de friandises qui s'y trouve et s'inscrire avec le formulaire en ligne disponible sur la page Facebook, site web et code QR à numériser sur place. Ledit formulaire doit être rempli dûment.
4. Le prix offert par ce concours est le lot de bonbon exposé dans le décor d'Halloween du Carrefour Jeannois.
5. Le prix devra être accepté tel que décerné et aucune substitution ni transfert ou revente ne seront permis et le prix n'est pas monnayable. Si le centre commercial du Carrefour Jeannois ne peut attribuer le prix ou tout élément du prix énoncé aux présentes, le centre se réserve le droit de substituer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure et n'assume aucune responsabilité.
6. L'attribution du prix se fait selon la personne qui estime le nombre le plus proche du nombre réel de bonbons du lot. Si plus d'une personne estime le même nombre, un tirage sera fait à l'aide de la fonction ALEA dans Excel. La personne gagnante sera contactée par courriel ou téléphone le 28 octobre 2022 par la responsable du Centre. La personne gagnante a jusqu'au 20 novembre 2022 pour venir chercher son prix, date après laquelle elle ne peut plus le réclamer.
7. Les chances de remporter un prix sont relatives à la capacité de chacun d'estimer le nombre de bonbons.
8. En acceptant le prix, le gagnant dégage le Carrefour Jeannois, ses compagnies affiliées et les commanditaires participants de toutes responsabilités à l'égard de tous dommages, dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise du prix ou de son utilisation.
9. En acceptant le prix, le gagnant accepte de voir son nom et/ou photo publiés dans les journaux locaux et sur le site web du centre commercial pour des fins publicitaires.
10. Le règlement de ce concours sont disponibles sur le site web www.carrefourjeannois.com.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.